



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

sécurité des biens et des personnes

Question écrite n° 69458

Texte de la question

M. Christian Estrosi demande à M. le ministre de l'intérieur de bien vouloir lui indiquer les critères qui vont permettre de déterminer la liste des nouveaux sites sensibles qui feront l'objet d'actions ciblées répressives à partir du 1er décembre 2001, en application de la circulaire commune Intérieur-Justice du 5 septembre 2001.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire souhaite connaître les critères devant permettre de déterminer la liste des nouveaux sites sensibles qui feront l'objet d'actions ciblées à partir du 1er décembre, en application de la circulaire intérieur-justice du 5 septembre 2001. Cette circulaire généralise les opérations ciblées qui avaient été engagées sur quatorze sites dans neuf départements en février 2001, à l'initiative de la direction générale de la police nationale. Cette extension ne concerne donc pas exclusivement des sites sensibles, mais l'ensemble des départements touchés par une certaine forme de criminalité, caractérisée par le développement d'économies souterraines et de violences en bandes notamment. C'est donc plus particulièrement sur le fondement de l'existence de trafic local de stupéfiants, de travail illégal, de recel organisé et de délinquance de groupe, et à partir des travaux préparatoires d'enquêtes réalisés dans ce domaine tant par les services de la police et de la gendarmerie nationales que par les autres administrations de l'Etat, que sont déterminées, par les préfets et procureurs de la République, les actions à mener. Compte tenu des spécificités locales, tant structurelles que factuelles, et du fait que plusieurs dizaines de sites ont déjà été définis, il appartient en effet aux préfets et aux procureurs de la République de déterminer localement les sites retenus et les modalités d'engagement de ces actions.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69458

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 novembre 2001, page 6707

Réponse publiée le : 18 février 2002, page 970